



# MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°060/2025  
SEANCE DU : 4 décembre 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

**CONVOCATION**

Date : 04/12/2025

Affichée le : 28/11/2025

Transmise le : 26/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 4

<b>Etaient présents :</b>	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA
Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

**Absents représentés :**

Sylvie GUIMIOT	.....	pouvoir à Françoise GODENNE
Monique ROBERT	.....	pouvoir à Aïcha FOURCROIX
Patricia GOASDOUE	.....	pouvoir à Thierry CHAUMERLIAC
Allyson PALLUD	.....	pouvoir à Hervé WEIFFENBACH
Laurent COHEN	.....	pouvoir à Tatiana D'ANDREA
Cécile DOLQUES	.....	

**Absents non représentés :** Vincent BRUEL, Romain PREVALET, Pascal BARBIER, Hubert De RANCOURT

**Secrétaire de séance :** Patrick RAOULT

### Délibération n°060/2025 : désignation des représentants de la commune au SIAPIA (syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région Parmain-L'Isle-Adam) – nouvelles communes adhérentes au SIAPIA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-7,

Vu la délibération de la Commune de Presles n° 034-2025 du 12 juin 2025 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer au SIAPIA pour les compétences assainissement collectif et non collectif et a approuvé les conditions d'adhésion,

Vu la délibération du SIAPIA n°15\_2025 en date du 18 août 2025 par laquelle le conseil syndical a décidé d'approuver la demande d'adhésion de la commune pour les compétences assainissement collectif et non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la délibération n°29QUATER\_2025 du SIAPIA portant sur la modification de ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité/la majorité :

- PREND CONNAISSANCE de l'article 6 des nouveaux statuts :

#### Article 6 - Comité syndical

Le syndicat est administré par un COMITE SYNDICAL composé de :

- 5 délégués titulaires pour la commune de L'Isle Adam,
  - 4 délégués titulaires pour les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles,
  - 2 délégués titulaires pour la commune de Nerville la Forêt,
- élus par les conseils municipaux dans les conditions prévues par le Code des Collectivités territoriales.  
Chaque commune élira en outre 1 délégué suppléant.

- **ACCEPTE la modification de la COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL DU SIAPIA**  
délégués titulaires pour la commune de L'Isle Adam, de 4 délégués titulaires  
Parmain et Presles, et de 2 délégués titulaires pour la commune de Nerville la Forêt et que chaque commune disposera d'un délégué suppléant.
- **ELIT par anticipation**
- **les délégués titulaires :**
  1. Michel WATIER
  2. Patrick RAOULT
  3. Patricia GOASDOUE
  4. Pierre BEMELS
- et le délégué suppléant : Edouard DEGREMONT
- **Et PRECISE que ces nominations entreront en vigueur à compter de la date de l'arrêté préfectoral entérinant les statuts.**

Pour extrait certifié conforme, le 5 décembre 2025

Le Maire,  
Céline CAUDRON

